

Commerçants : date des soldes décalées, vérifiez vos autorisations d'ouverture

Initialement prévues à partir du 24 juin, les soldes d'été auront lieu du mercredi 15 juillet au mardi 11 août 2020. Attention, si vous êtes commerçants et que vous aviez fait vos demandes de dérogations auprès de vos mairies sur la base des anciennes périodes de soldes, vous devez aujourd'hui ajuster ces dérogations.

Vous devez pour cela en faire la demande via le formulaire intégré en fin d'article.

En effet, le préfet peut autoriser des établissements à déroger à la règle du repos dominical, au-delà des 12 dimanches accordés initialement par le Maire pour éviter un préjudice au public ou une atteinte au fonctionnement normal de l'établissement (article L3132-20 du code du travail).

Les dérogations accordées par le préfet peuvent être ponctuelles ou permanentes.

Les demandes sont réalisées à titre individuel via ci-dessous le formulaire à compléter :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Entreprises-economie-emploi-finances-publiques/Droit-du-travail/Droit-du-travail/Derogations-au-repos-dominical>

